

Les métayers du sud-est du bassin de Rennes de 1750 à 1900

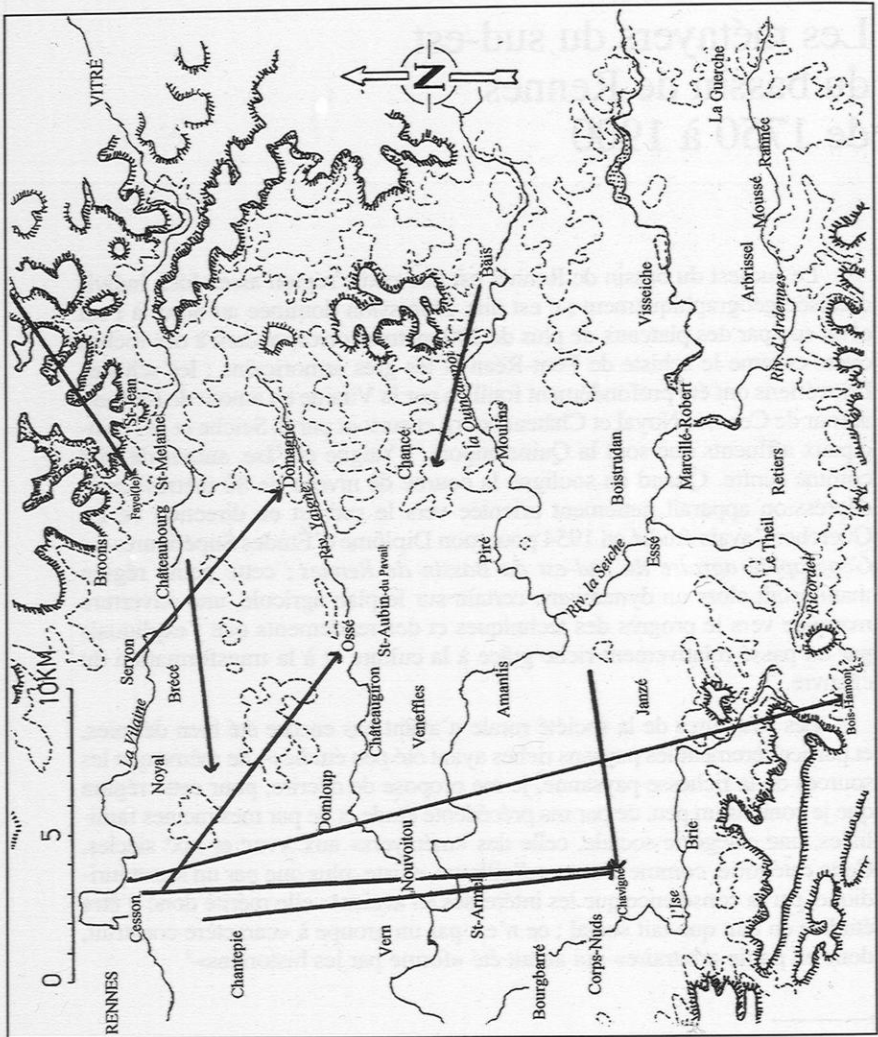
Le sud-est du bassin de Rennes est une petite région assez bien individualisée géographiquement ; c'est une dépression dominée au nord, à l'est et au sud par des plateaux de plus de 100 mètres correspondant à des roches dures comme le schiste de Pont-Réan et les grès armoricains ; les schistes briovériens ont été profondément fouillés par la Vilaine en amont de Rennes, autour de Cesson, Noyal et Châteaubourg et surtout par la Seiche et ses principaux affluents que sont la Quincampoix, l'Yaigne et l'Ise, autour de Piré comme centre. Quand on souligne la courbe de niveau de 80 mètres¹ cette dépression apparaît nettement orientée vers le sud-est en direction de La Guerche. J'avais étudié en 1954 pour mon Diplôme d'Études Supérieures *La Géographie agraire du sud-est du Bassin de Rennes* ; cette petite région manifestait alors un dynamisme certain sur le plan agricole, une ouverture marquée vers le progrès des techniques et des rendements que j'expliquais par un passé relativement riche grâce à la culture et à la transformation du chanvre.

Les structures de la société rurale n'ayant pas encore été bien définies, et particulièrement les paysans riches ayant été peu étudiés², de même que les sources de la richesse paysanne, je me propose de décrire, pour cette région que je connais un peu, de par ma précédente étude et de par mes racines familiales, une catégorie sociale, celle des «métayers» aux XVIII^e et XIX^e siècles. Cette catégorie, comme d'autres d'ailleurs, existe, plus que par un statut juridique, par la conscience que les intéressés en avaient ; elle mérite donc d'être étudiée en tant que fait social ; ce n'est pas un groupe à «caractère construit, donc en partie arbitraire» qui aurait été «formé par les historiens»³.

¹ Cf carte ci-jointe.

² Il y a cependant quelques exceptions notables, comme celle des «juloded» du Léon, en Bretagne occidentale.

³ BÉAUR, G., «Les catégories sociales à la campagne : repenser un instrument d'analyse», *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 1999, n° 106, p. 159-176.



Croquis - Le sud-est du Bassin de Rennes : quelques exemples de déménagements.

Si la pertinence de certains découpages dans la masse paysanne s'impose du fait de l'existence réelle de groupes sociaux, cependant il est exact que leur définition se heurte à des difficultés matérielles pour plonger dans une foule d'archives d'origines diverses ; nous n'avons pas voulu pour autant y renoncer. Pour cette étude de sociologie rurale, ma méthode pour la recherche des sources relève du sondage ; en effet je me suis d'abord guidée sur des éléments de ma généalogie qui se situe dans le pays considéré ; puis de proche en proche j'ai été amenée à utiliser des documents extérieurs à ma famille. En effet, les repères chronologiques propres à une généalogie permettent de trouver des inventaires après décès dans les justices de paix, des actes de partage même dans les archives notariales, et des baux en sachant qui ils concernent pour ne pas s'égarer dans de vaines recherches. Il faut aussi abandonner parfois des pistes du fait que les actes de certains notaires ne sont pas disponibles. Cette méthode peut paraître arbitraire et de peu de rigueur scientifique ; beaucoup de métairies et non des moindres ne sont pas prises en considération, les quelques actes utilisés ayant demandé beaucoup de temps, les documents étant très dispersés. En attendant de me livrer à des investigations plus amples, je demande qu'on veuille bien me retourner la formule qu'Étienne Juillard employait en 1956⁴ pour quelques universitaires d'origine rurale qui «apportent à l'explication géographique les fruits d'une connaissance intime des milieux campagnards» tandis que les autres «se sont efforcés de pallier cette insuffisance par l'application à la géographie agraire de méthodes d'analyse statistique». J'évoque ainsi ma formation de géographe qui m'incite à approfondir un problème qui relève à la fois de la géographie humaine et de l'histoire.

Le statut des «métayers»

Si l'on s'en tient au sens traditionnel du mot «métayer» et à la définition qu'en donne le dictionnaire de Littré en 1883 : «1° - fermier qui donne pour fermage la moitié des fruits, et 2° - abusivement, fermier en général», le métayage au sens premier a bien été pratiqué dans le pays de Rennes au XVI^e siècle, comme l'a montré Henri Sée pour la métairie de la Bretenaye en Saint-Étienne, près de Rennes⁵. Gilles de Becdelièvre partage avec son métayer l'entretien des bâtiments, ainsi que le revenu de la vigne, le métayer rendra la moitié du vin à Rennes chez le propriétaire dans des fûtailles fournies par celui-ci, les récoltes seront partagées mais les semences seront fournies de moitié, les preneurs fourniront 100 livres de

⁴ JUILLARD, E., «La géographie agraire», dans *La Géographie française au milieu du XX^e siècle*, L'Information géographique, Baillière & fils, Paris, 1956.

⁵ SÉE, H., «Un bail de métayage dans le pays de Rennes en 1537», *Annales de Bretagne*, 1930, n° 39, p. 297.

beurre, six chapons, six oisons, douze poulets et mèneront chaque année le bois de chauffage à Rennes.

Déjà au temps de la marquise épistolière, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle, les terres que les Sévigné possédaient à Cesson étaient louées pour une somme annuelle, payée assez irrégulièrement⁶. Cependant il y a encore au milieu du XVIII^e siècle quelques cas de métayers au sens premier, assez exceptionnels comme on peut le voir dans les déclarations pour le vingtième faites au début des années 1750 : à Piré⁷ la métairie de la Lyonnais est affermée 170 livres et la moitié des grains moulants, seigle, blé noir et avoine «parce que les semences seront fournies de moitié», cela représente au total environ la somme de 250 liv. à quoi il faut ajouter des chapons, des poulets, du beurre, un charroi à Rennes. La métairie de Montaigu à Corps-Nuds est encore louée à moitié fruits lorsque, le 13 septembre 1766, on procède au mesurage et partage des grains de cette métairie, à la requête de Jean-Amaury Goyon de Lohéac⁸.

Il faut admettre que, quelque temps avant la Révolution de 1789, il n'y a plus guère, dans notre région, de métayer au sens premier ; c'est dans son sens «abusif» que le terme est usité encore au XIX^e siècle. À Corps-Nuds François Houget est dit «métayer au Planty» quand il déclare le décès d'un enfant le 17 mars 1825 ou la naissance d'un autre le 7 janvier 1830. Le notaire de Domagné, dans les années 1830, emploie souvent l'expression de laboureur-métayer, mais il lui arrive de désigner l'épouse du terme de cultivatrice ; il qualifie Hyppolite Batais de «propriétaire-cultivateur demeurant à la métairie de Brachet». Lors du recensement de 1896 Emmanuel Béтин de la métairie de Changé en Chancé est donné comme métayer mais dans celui de 1836 à Corps-Nuds 16 cultivateurs sont désignés du terme de «métayer».

Il semble que les termes de laboureur et de cultivateur, employés couramment et indifféremment l'un pour l'autre, ne soient pas significatifs, tandis que celui de métayer est assez précis, désignant celui qui exploite une métairie, qu'elle lui soit louée à moitié ou, presque toujours, en fermage. En effet, une évolution s'est produite, si bien que ceux qui sont qualifiés de métayers paient pour la plupart un fermage fixe au lieu d'une redevance en nature proportionnelle à la récolte.

Les baux de ferme désignent les métairies sous ce nom. C'est si courant qu'on renonce à donner des exemples. Le métayer exploite une métairie, c'est-à-dire une ferme proche d'une maison de maître, parfois habitée

⁶ BOURDE DE LA ROGERIE, H., «Terres et seigneuries de la famille de Sévigné», *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, tome VII, 1926, p. 304.

⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4552.

⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10.224, répertoire de Samson, notaire à Corps-Nuds.

comme la Planchette à Corps-Nuds par les Duboys des Sauzais, la Galmaudière en Châteaubourg par les Varin, la Rabaudière en Domagné par les de Miniac. Parfois la maison de maître est devenue l'habitation du métayer comme aux Balluaux en Corps-Nuds, ou bien le manoir est tombé en ruines et il ne subsiste que la maison paysanne : c'est le cas au Haut-Coudray en Corps-Nuds, à Mouligné en Domagné. À Chavigné en Corps-Nuds il est difficile de savoir si la très longue maison ne fut pas autrefois un manoir sans étage, peut-être un toit commun abritant l'habitation du maître et celle du métayer, la «rangée⁹» comportant en effet autrefois une chambre dallée. Il ne s'agit cependant pas de la «basse-cour», qui est une petite ferme ; la métairie est généralement une grande exploitation. Il y a cependant des exceptions : à Corps-Nuds, en plein milieu du bourg, la métairie de la Touche-Chevreuil n'est pas très étendue et les parcelles sont dispersées dans la campagne ; le propriétaire M. Rabillon en achète quand l'occasion se présente et augmente ainsi quelque peu sa métairie au cours du XIX^e siècle.

Il faut évoquer le problème de la dépendance des métayers envers leurs «maîtres» sur laquelle on a tendance, parfois, à trop insister. Henri Sée¹⁰ estime que, par le fait d'abandonner une partie de la récolte au lieu de payer une somme, le métayer «est beaucoup moins dépendant du propriétaire que tout autre tenancier, que le fermier même». Et il cite la *Très Ancienne Coutume* selon laquelle «le seigneur ne peut justicier son métaiier... parce qu'ils ne doivent être que compagnons». La situation du métayer est ainsi exposée pour apprécier les progrès des classes rurales à la fin du Moyen Âge. Le statut de métayage basé sur le partage des récoltes permettait au métayer de donner moins dans les mauvaises années que dans les bonnes. Il en est tout autrement avec le fermage.

Ceux que nous appellerons encore des «métayers» aux XVIII^e et XIX^e siècles, fermiers de métairies, possèdent le cheptel de l'exploitation comme le montrent abondamment les inventaires après décès que nous avons pu découvrir : cheptel vif, par exemple Charles Goyer en 1804 possède 5 vaches, 2 génisses et 2 veaux, 2 grands couples de bœufs, 1 jument, 3 chevaux avec harnais et équipages ; cheptel mort aussi : beaucoup d'outillage et deux «chartes¹¹». En 1832 Paul Sourdrille, à la métairie du Grand Cerisé en Domagné, possède 9 vaches, 1 génisse, 3 veaux abreuvés, 2 bœufs, une jument et son poulain, un poulain de deux ans, un vieux cheval, un petit cheval et beaucoup de matériel.

⁹ Nous employons ce mot traditionnel, de préférence à celui de «longère» mis à la mode récemment par les agences immobilières.

¹⁰ SÉE, H., *Étude sur les classes rurales en Bretagne au Moyen Âge*, éditions Armeline, Crozon, rééd. 1995, p. 157.

¹¹ Pour charrettes.

En fait, la véritable dépendance serait de courir le risque de tomber dans l'indigence dans le cas où un incident survenant avec le propriétaire les obligerait à quitter les lieux. Il n'y avait en effet et jusqu'en 1945 aucune protection sociale pour mettre un fermier à l'abri d'une expulsion et certains ont été expulsés pour des motifs assez futiles. Du moins les métayers ont-ils presque tous des biens qui peuvent leur éviter des situations dramatiques. Lorsque Godet doit sortir de la métairie de Chavigné en 1816, il se réfugie sur sa petite terre de Maubusson. Dans *La Mare au Diable* de George Sand, Germain, qui n'a pas de bien, dit : «Ma femme m'avait fait riche et je le suis encore ; je le serai tant que je travaillerai à la métairie : ce sera toujours, j'espère». Il est dépendant, tandis que celui qui a du bien ne l'est pas, et la plupart en ont.

Nous verrons que les fermiers des métairies apparaissent comme une classe favorisée dans la paysannerie de notre région, et les métairies sont convoitées.

Le recrutement

Le mode de recrutement indique que la situation de métayer est recherchée. Il semble que ce soit une distinction accordée à un paysan de bonne réputation. Les métairies, en effet, sont peu nombreuses : nous avons le «rôle de répartition des sommes que doivent payer en 1749 toutes les personnes du tiers état pour le dixième et les deux sols pour livre du dixième» du revenu des biens fonds qu'ils possèdent dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Vilaine, de quelque nature que soient les dits biens, «nobles ou roturiers, privilégiés ou non, exempts ou non, affermés ou non affermés», suivi de l'état «de Messieurs les gentilshommes qui possèdent du bien dans la paroisse de Saint-Jean-sur-Vilaine»¹² : sur un total de 157 articles, lieux et closéries sont en grand nombre, contre six métairies seulement. Il n'y a pas de métairies disponibles pour tous ceux qui en désireraient.

Joseph Ridard n'est pas un fermier expulsé qui trouverait à se recaser tant bien que mal, car le bail de Chavigné contient un article selon lequel «dans le cas où les preneurs ne pourraient pas quitter à la Saint-Michel prochaine la ferme qu'ils exploitent en ce moment, ces derniers s'obligent néanmoins à venir faire valoir la dite métairie de Chavigné avec le plus âgé de leurs garçons et à y entretenir un nombre suffisant de domestiques, chevaux et vaches pour l'exploitation de cette métairie et faire les fumiers nécessaires à sa culture». Il s'agit plutôt d'une chance à saisir pour un

¹² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2164.

homme qui peut obtenir une situation plus avantageuse. C'est le cas, d'une manière générale, de ceux qui quittent un « lieu » pour une métairie comme Paul Marchand et Jeanne-Marie Sourdrille qui en 1832 quittent le lieu de la Cossonnière en Servon-sur-Vilaine pour la métairie de la Grande Rabaudière en Domagné. À la Saint-Michel 1813, Julienne Allaire et son fils Pierre Renaud ont quitté le lieu de la Monnière en Cesson pour prendre la métairie du Plessix d'Ossé. Parfois un métayer quitte des terres moins fertiles du haut pays des alentours pour descendre dans le bassin : Charles Gohier vers 1785 quitte la métairie de la Grande Cabaillère en Izé¹³ pour celle de Fayel en Saint-Melaine.

Encore faut-il que le candidat se fasse connaître quand une métairie va être libre. On peut penser que ce doit être facile quand le recrutement se fait dans un rayon limité, mais il y a parfois une grande distance entre le domicile du propriétaire et celui du candidat à l'exploitation d'une métairie. Je me suis longtemps demandé comment Charles Gohier avait pu, quelques années avant la Révolution, être connu des moines de Savigny¹⁴ à qui appartenait la métairie de Fayel¹⁵, près de Châteaubourg. M. Bouessel du Bourg nous apprend qu'ils avaient un fermier général qui était dans les années 1760 François Lamy¹⁶, leur métayer de Vaux, en Cesson. La veuve Lamy fait le 18 mai 1782 une subrogation au profit du sieur Jean-Baptiste Nicolas de Mézandré¹⁷ : il suffisait donc d'être connu de ce dernier. Le 10 juin 1788 les trois fils et héritiers de feu Guillaume Martin règlent avec leur belle-mère ce qui reste de leur droit au bail d'une des métairies de Fayel¹⁸ : le bail avait été conclu par le sieur Morin, bailleur ; lors de leur vente comme bien national de 1^{re} origine¹⁹ le 3 janvier 1791, les métairies et terres de Fayel sont encore tenues en ferme générale par le sieur Morin et son associé. De même la métairie de Chavigné fut louée à la même époque, le 5 mai 1767, à Jean Langlé et femme par l'intermédiaire d'un fermier général, le sieur Antoine Valentin demeurant à Pont-Péan, au sud de Rennes. Le 20 avril 1789, la revue de terre de la métairie de la Riaudais en Broons, chez Guillaume Mochet et Marie Goyer son épouse, fut faite en présence de messire Jean-Julien de la Tullais, chevalier seigneur de la

¹³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 J 535 ; GAIGNE, D., *Éblouir de pauvres gens de campagne ; histoire de la vie paroissiale d'Izé*, mémoire de maîtrise, Rennes 2, 1991, dir. A. CROIX.

¹⁴ Aujourd'hui dans la Manche, canton de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

¹⁵ Saint-Melaine était une trêve de la paroisse de Saint-Jean-sur-Vilaine.

¹⁶ BOUËSEL DU BOURG, J., «Trois François Lamy», *Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de l'arrondissement de Fougères*, année 2002.

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 357.

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 1520 : minutes Antin, notaire à Châteaubourg.

¹⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 Q 341.

Villedoré, demeurant à la Baronnière en Saint-Jean, pour messire de Couenon de la Lanseule seigneur de Tartou et autres. De même M. François de Châteaubourg «donne pouvoir et procuration à monsieur Livorel (s)on curateur de faire pour (lui) et en (s)on nom les fermes des métairies qu'(il) possède en la paroisse de Châteaubourg...» le 14 décembre 1790²⁰. C'est ce dernier qui loue le 16 avril 1791 la métairie du Haut-Plessis à Pierre Lucas et Marguerite Parage sa femme pour 516 liv. par an.

Souvent le métayer n'est pas recruté dans la commune où est située la métairie. Beaucoup de propriétaires sont des bourgeois qui résident en ville, Rennes le plus souvent ; ils recrutent aux alentours de Rennes et ce peut être pour celui qui est choisi l'occasion de se déplacer parfois assez loin, dans une commune non limitrophe et d'un autre canton. À la Saint-Michel 1816, Pierre Coupel et Marie Richomme son épouse qui entrent à Chavigné en Corps-Nuds viennent de la Chèze en Chantepie. François Guillet en 1861 vient de la ferme des Gaudinays, en Cesson, quand il va à Chavigné. Son prédécesseur Joseph Ridard lui-même, d'où venait-il ? Dans les années 1880 Félix Gohier vient de Néron en Amanlis quand il s'installe à Chavigné. Augustin Bedel était venu de la ferme de Bourianne en Cesson à la métairie du Bois-Hamon en La Couyère, géographiquement dans le bassin de Rennes, près de la limite sud de Janzé. Les Bétin qui sont vers 1850 à la métairie de Changé en Chancé se sont mariés à Bais dont ils étaient originaires l'un et l'autre. Je pourrais donner beaucoup d'exemples ; il en est encore de même au début du xx^e siècle, avant 1940, période encore trop proche pour laquelle je m'abstiens de citer les noms. L'étude des métayers apporte donc un élément de réponse au problème de la mobilité dans la société rurale de l'ancienne France qui a fait l'objet d'un débat entre les spécialistes que sont Jacques Dupâquier et Alain Croix²¹.

Souvent, au xix^e siècle, les métairies à vendre sont annoncées dans les journaux qui paraissent à cette époque. Pour les locations c'est tout à fait exceptionnel : en novembre 1830 on trouve à louer pour la Saint-Michel 1831 la métairie de la Salmonière en Cesson dont jouit la veuve Turmel, l'adjudication des baux se fera chez M^e Turmel à Rennes le 4 décembre 1830²². Ce procédé est très rare, ce qui suggère que les métairies sont très recherchées. Mais alors je pense que les foires et marchés étaient de formidables lieux de rencontre fréquentés par bourgeois et paysans qui pouvaient ainsi se connaître, et même se côtoyer. Les paysans se rendaient en effet

²⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 1520 : minutes Antin, notaire à Châteaubourg.

²¹ CROIX, A., «L'ouverture des villages sur l'extérieur fut un fait éclatant dans l'ancienne France : positions de thèse», *Histoire des Sociétés rurales*, n° 11, 1^{er} semestre 1999, et DUPÂQUIER, J., «Sédentarité et ouverture dans les campagnes de l'Ancien Régime», *Histoire des Sociétés rurales*, n° 18, 2^e semestre 2002.

²² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, *L'Auxiliaire breton*.

régulièrement aux marchés pour leurs affaires. Ceux d'Amanlis par exemple préféraient s'abstenir de voter plutôt que de manquer le marché de Châteaugiron : en effet pour les élections municipales du 6 novembre 1834, cinq électeurs seulement sur cent-quatre-vingt-dix se sont présentés et le maire, dans son rapport au préfet, signale le problème du jeudi comme jour des élections, le marché hebdomadaire de Châteaugiron ayant lieu ce jour-là²³. Les paysans ont ainsi l'occasion de savoir ce qui se passe dans tous les alentours, tandis que les propriétaires peuvent, en observant les uns et les autres, se renseigner sur les garanties qu'ils souhaitent dans le choix de leurs métayers.

Quand la confiance s'installe on observe une certaine stabilité dans les rapports d'une famille de propriétaires et d'une famille de métayers. C'est le cas de la famille Varin et de la famille Sourdrille. Pierre Sourdrille était métayer des Varin à la Galmandière en Châteaubourg ; quand Jacques, le jeune fils, est sur le point de se marier à Broons avec Perrine Parage en 1789, après la mort de son père, la dame Varin lui loue les lieux et terres de Gouéré et des Landelles qu'elle possède en Noyal ; il y restera jusqu'à sa mort en 1819 et sa veuve jusqu'en 1829. Comme il est mineur en 1789 il a pour curateur un des fils de la dame Varin. Un autre fils Sourdrille, François, est fiancé à Julienne Garnier quand, le 1^{er} octobre 1790, la dame Varin leur loue le lieu de la Haye en Châteaubourg, tel qu'en jouissait feu Pierre Garnier, pour 400 liv.²⁴ Ce lieu est désigné comme métairie quand la dame Varin renouvelle le bail le 30 brumaire an XII moyennant 450 fr. le 4 floréal (23 avril) de chaque année : «sur l'hypothèque et obligation générale de tous ses biens meubles et immeubles présents et futurs».

Les Delalande se maintiennent au Haut-Sévigé en Cesson pendant des décennies. À Fayel Pierre Gohier a succédé à son père et ainsi de père en fils pendant plusieurs générations. Louis Parage a succédé à son père, Félix Parage, qui est entré en jouissance des Tonnelières en 1775 ; dans le bail de 1828 il est écrit qu'en cas de mort des preneurs le présent bail sera résilié de plein droit «s'il plaît au bailleur qui choisira celui des enfants des preneurs qui lui conviendra pour leur succéder».

L'investissement

Si les propriétaires souhaitent connaître les candidats à la location d'une métairie, c'est que ceux-ci doivent pouvoir faire un investissement considérable. La chance de devenir métayer, clef de l'ascension sociale, est assez coûteuse.

²³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 M 104.

²⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 11.775, minutes Delhomme, notaire à Châteaubourg.

Un père de famille consent de lourds sacrifices pour placer ses enfants dans des métairies. Le 7 mars 1830, Hippolyte Batais, demeurant à la métairie du Plessis-Raffray en Domagné, est avec ses 5 frères et sœurs chez le notaire du bourg²⁵ «pour procurer à leur père Pierre Batais les moyens d'existence honorable que méritent sa position et son grand âge..., vu l'avantage qu'il leur a fait à tous en les mariant». Ils lui attribuent 400 fr. par an, ainsi que du bois de chauffage, le tout provenant de la ferme du Puits Héry héritée de leur mère ; comme ce fermage ne monte qu'à 360 fr. ils s'engagent à compléter la somme. Le père jouissait donc d'une certaine aisance lorsqu'il exploitait et c'est ce qui était entendu par «sa position», il avait pu doter chacun de ses six enfants, mais la terre étant la propriété de son épouse il se trouve démuné à la mort de celle-ci. Sans doute avait-il voulu donner à ses enfants une situation équivalente à celle des Lorandel : René Lorandel au Grand Mouligné avait en effet pour femme Marie Batais. Ayant ainsi réglé le sort de leur père, les enfants Batais peuvent disposer de l'héritage que leur mère avait tenu de ses parents, et en novembre *L'Auxiliaire breton* annonce la vente de cette «jolie petite terre» le Puits Héry dont l'adjudication se fera le 7 décembre suivant chez le notaire de Domagné et qui sera acquise par Marin Guillaume, le maître de poste de Châteaubourg, pour 8 600 francs ; celui-ci devra laisser courir le bail de 14 ans, et fournir le bois et le beurre du vivant du père Batais.

Un acte du 2 juillet 1830 règle un cas analogue en donnant davantage de précisions. Ce sont les enfants de Jean Bétin qui se trouvent chez M^e Joucan, notaire à Domagné ; René Bétin laboureur-métayer, Auguste Bétin laboureur-métayer, Victoire Bétin épouse de Pierre Bourdin aussi laboureur-métayer, reconnaissent avoir reçu de leur père séparément et il y a fort longtemps chacun 1 200 fr. en numéraire «pour les avantager et leur aider à se monter chacun sur une métairie» ; il leur a fourni en outre, en meubles, effets mobiliers, grains, bestiaux et argent suivant des états détaillés et approuvés par eux une valeur représentative au total de 3 718 fr., somme qu'ils s'engagent à rembourser, remboursement garanti par leurs biens propres et personnels. Jean Bétin exprime son chagrin de n'être pas dans une position à pouvoir se libérer envers ses autres enfants de la somme de 1 200 fr. qu'il leur doit comme à eux. Jean Bétin n'était pas métayer, il a voulu faire à ses enfants une situation meilleure que la sienne. Chaque conjoint a dû apporter une somme équivalente, en argent ou en nature, ce qui représente pour chaque couple un capital d'environ 5 000 fr.

Ces laboureurs, dans ces cas de familles nombreuses, eussent été incapables de faire à leurs enfants une situation analogue à la leur en leur achetant à chacun une exploitation ; les aidant à se monter en métairie ils

²⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 11686-11689, notaires de Domagné, 1830-1832.

les mettaient, à moindres frais, à même de gagner plus d'argent qu'eux, grâce à une plus grande superficie exploitée.

Le métayer ayant consenti un assez fort investissement lors de son installation doit se trouver en mesure chaque année de payer son fermage. En 1767 le bail de Chavigné, en Corps-Nuds, est de 335 liv. par an : c'est une métairie de 45 ha ; ce montant semble modéré car le fermage est parfois assez élevé : par exemple Charles Goyer à la métairie de Fayel à Saint-Melaine payait un loyer annuel de 1 500 livres²⁶ à la veille de la Révolution pour une surface de 35 ha ; cependant cette même métairie est louée moins cher après avoir été vendue comme bien national : les moines de Savigny étaient-ils plus exigeants que des propriétaires bourgeois ? Un bail du 22 frimaire an XI conclu à Rennes devant M^e Rapatel²⁷ loue cette métairie au même Charles Gohier pour 1 000 livres tournois. Le sieur de Gennes de la Fontenelle, dans la même paroisse, demandait moins : en 1753, lors de l'établissement du rôle des vingtièmes, sa métairie de la Fontenelle est affermée moyennant la somme de 500 livres²⁸.

Le 13 août 1840, devant M^e Duclos, notaire à Rennes, Hippolyte Richelot et son épouse achètent la terre entière de Fayel, qui se compose des deux métairies avec le moulin contenant 97 ha 36 a 8 ca au total, pour le prix de 90 000 francs. Les baux ont été conclus devant le même notaire six mois auparavant : la métairie du Haut-Fayel est louée 1 300 fr. pour 35 ha, celle du Bas-Fayel 1 100 fr. pour aussi 35 ha et le moulin 1 300 fr. avec le reste de la superficie dont 15 ha pour les étangs.

Paul Marchand doit payer 1 200 fr. par an pour la métairie de la Grande Rabaudière d'après le bail de 1832. De plus il a accepté des conditions assez contraignantes : il doit faire chaque année tous les charrois et labours nécessaires pour l'exploitation de la retenue des propriétaires ainsi que le charroi de leur vin de consommation pris à Rennes et tous ceux nécessaires pour des matériaux de réparation jusqu'à la distance de 4 670 m de la Rabaudière, et dix journées de cheval de selle ou de trait chaque année. Ses propriétaires semblent particulièrement exigeants, mais des conditions analogues, quoique souvent moins lourdes, se trouvent dans la plupart des baux des métairies.

Jean Langlé, selon son bail de 1767 pour Chavigné, devait mener trois cordes de bois au sieur Valentin, à Pont-Péan, aller chaque année prendre à Rennes ou sous 4 lieues douze jeunes pommiers qu'il devait planter, fournir quatre chapons gras la semaine d'avant le mardi gras. En 1812 la métairie du Haut-Sévigné est louée pour la somme de 2 400 fr. ; en 1820

²⁶ SÉE, H., *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes*.

²⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 3401.

²⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2164.

le nouveau bail en faveur de François Delalande et son épouse Gilonne Chalmel porte le fermage à 2 700 fr. ; il faut d'autre part fournir et apporter aux bailleurs en leur demeure à Rennes 25 kg de bon beurre frais, 4 hl 8 dl de bonne avoine et 12 dl de châtaignes, leur fournir à la retenue 1 500 kg de bon foin et 500 kg de paille de froment, de même que les grosses pailles pour la litière d'une vache, d'un cheval et d'un poulain, et les nourrir au vert, faire des charrois pour les bailleurs et diverses prestations. Le 20 août 1829, le bail est renouvelé pour la même somme de 2 700 fr. et les nombreuses contraintes. Aucune indication n'est donnée quant à la surface.

Au XIX^e siècle, les corvées peuvent parfois être rétribuées : le bail de la métairie de Chadou en Châteaubourg, en l'an XII, en faveur de Julien Guilleu, l'oblige à conduire gratuitement à la Galmaudière le bois qui sera destiné par la dame Varin pour son chauffage ; ils «feront quatre charrois à Rennes et les autres que la bailleure pourra exiger à raison de six francs, et dans le cas où elle aurait besoin de chevaux ils seront fournis à la bailleure à toutes réquisitions à raison d'un franc pour chacune journée et par cheval». Fourniront aussi les preneurs «à la Galmaudière le douze messidor²⁹ de chaque année un cochon âgé d'un an, lequel sera choisy par la bailleure ou représentants entre ceux des preneurs, deux jeunes oyes ou deux couples de cannes, un hectolitre cinq décalitres de châtaignes de trillage équivalent à trois bouesseaux ancienne mesure de Vitré quand elles seront cueillies et ramassées». Ils devront en outre payer chaque année 850 livres tournois, soit 300 à la Saint-Michel et 550 à la Saint-Georges³⁰. En 1861 François Guillet pour Chavigné s'engage à contribuer avec les autres fermiers du bailleur à faire tous les charrois pour conduire à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires aux réparations de la retenue de la Planchette appartenant au bailleur, ... charge évaluée à la somme de 1 franc par an, et à faire au profit du bailleur 8 journées de charroi par an que ce dernier paiera au preneur à raison de 25 centimes par km pour aller.

En juillet 1830 la métairie de la Bretonnière, en Cesson, est à vendre ; elle est louée 450 fr. seulement par an, plus les contributions, mais sa superficie n'est que de 8 ha 43 a 42 ca, ou 16 journaux et demi. Et pour un prix un peu moindre, en mars de la même année, la métairie du Temple, en Domloup, qui est aussi à vendre, est louée «pour 430 fr. et les impôts» ; elle fait 14 ha 96 ca ; c'est relativement à la surface nettement moins cher, mais il est dit de la Bretonnière qu'elle est «bien arrondie, plantée et boisée»³¹. On voit par là que les pommiers dans les champs et les arbres de

²⁹ Le 30 juin.

³⁰ Les 29 septembre et 23 avril.

³¹ *L'Auxiliaire breton*.

haute sève sur les haies donnent de la valeur à la terre. Le 14 octobre 1828, la veuve de M. Loychon, rentière, renouvelle le bail du Grand Cerisé, en Domagné, à Paul Sourdrille et Anne Cadieu pour 9 ans, de la Saint-Michel 1830 à 1839 : ils devront payer 800 fr. par an à la Saint-Georges³². Quand Hyacinthe Gandon et son épouse viennent à la métairie de la Roche en Saint-Didier, ils s'engagent à payer 2 600 fr. par an. Cette disparité dans le montant des fermages dépend de la valeur globale de la métairie selon sa surface et la qualité des terres.

Le fermage s'élève en général à 4 ou 5 % de la valeur d'une terre. Les trois fermages de Fayel ensemble s'élevant à 3 700 fr ; représentent 4 % du prix d'achat de cette terre qui est ainsi louée «au denier vingt-cinq». Les métairies achetées par Jacques Corbière, né à la maison de maître des Balluaux en Corps-Nuds et devenu sous la Restauration ministre de l'Intérieur et des Cultes et anobli, lui ont coûté 15 000 fr. pour celle du Cormier en Corps-Nuds en 1823, 18 000 celle de Chantradeux et 19 000 celle du Haut-Jussé en Amanlis en 1824³³ : il doit les louer entre 750 et 950 fr. par an, mais celle qu'il achète 48 000 fr. en 1825 devra être louée probablement 2 400 fr.

Le 9 juin 1828, les biens de la famille de Kermarec de Traurons sont partagés en cinq lots entre les frères et sœurs héritiers ; la métairie des Tonnelières en Broons est évaluée à 32 200 fr. et elle échoit à Madame Caroline-Sophie de Kermarec, épouse de M. Fortuné-Marie Duplessis de Grénédan³⁴. Le bail en cours en faveur de Louis Parage et Jeanne-Marie Lorandel, son épouse, continue et est renouvelé dès le 12 décembre 1828 pour 9 ans, de la Saint-Michel 1833 à pareille date de 1842 moyennant une somme de 1 200 fr. chaque année, somme qui semble légèrement inférieure au denier 25 de l'estimation, mais la métairie est vendue dès le 17 mars 1830 à M. François de la Borderie, pour 45 000 fr³⁵ ; le montant du fermage semble très modéré par rapport à ce prix d'achat. Ils devront en outre faire chaque année gratuitement quatre charrois de la métairie à Rennes sans nourriture pour les bestiaux, «mais les hommes auront la décharge à Rennes».

Le prix des grains est donné régulièrement dans certains journaux locaux³⁶ ; assez fluctuant mais du même ordre que les évaluations données dans les inventaires après décès. Cela permet d'apprécier le montant des fermages par rapport au produit de l'exploitation. Les 2 500 fr. du fermage

³² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 7245, Salmon notaire à Rennes.

³³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 Q 18 - 421.

³⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 7245, Salmon notaire à Rennes.

³⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 7247.

³⁶ Très régulièrement en particulier dans *La Chronique de Fougères*.

de Chavigné pour Guillet selon le bail de 1861, d'après l'inventaire de son prédécesseur la même année où un hectolitre de blé vaut 22 fr., correspondent au prix de 113 hl, ou, puisque c'est une ferme de 45 ha, de 2,5 hl/hectare, ce qui est, somme toute, selon nos critères contemporains, assez raisonnable. Tous les baux imposent en outre aux preneurs de la métairie de payer toutes les contributions.

D'une manière générale, il ne faut pas compter sur la tolérance du propriétaire qui consentirait un délai de paiement, au moins dans certains cas ; cela ne se fait pas. Le 12 février 1832, Amédée Barbier afferme à Hippolyte Batais et Jeanne Petit son épouse la métairie de Brachet en Domagné ; une clause du fermage spécifie que le preneur ne pourra prétendre à « aucune indemnité ni diminution pour cause de stérilité de la dite terre, inondations, mauvaises récoltes, grêles, gelées ni en un mot pour aucun cas fortuit prévu ou imprévu par ces présentes ». Une clause analogue se trouve dans presque tous les baux de métairies.

Le propriétaire demande des garanties ; il ne loue pas à des gens démunis de biens. Le 13 octobre 1821, Richelot loue la métairie des Hautes et Basses Rocherais³⁷ à Jean Gendrot et Anne Davené sa femme, pour 800 fr. par an : « Pour l'exécution de tout ce que dessus, le dit Gendrot a déclaré affecter et hypothéquer la pièce de la Morinais, la pièce de la Grée à l'exception de 25 cordes, le tout à la Morinais et Rouaudais en Corps-Nuds, la Havelée, le grand jardin, le pré, deux jardins, cour et maison en ruines et pièce de devant situées au Bas-Vezin, et le pré du Chalonge, le pré du Choisel », d'un revenu de 140 fr. au total. Déjà le 22 frimaire an XI le bail de Charles Goyer pour la métairie du Haut-Fayel se terminait par : « à quoy tenir, exécuter et accomplir les dites parties ont affecté, obligé et hypothéqué tous leurs biens réels et mobiliers présents et futurs pour à défaut être sur iceux procédé suivant les lois. » La dame Varin n'oublie pas la clause de garantie même lorsqu'elle prolonge le bail pour deux ans aux vieux métayers de la Goulgatière, en Châteaubourg, « le dit Lorin fermier de la métairie de la Goulgatière ne pouvant plus en raison de son grand âge et plus encore de ses infirmités continuer longtemps la jouissance de cette métairie dont le dernier terme finira au 4 floréal an 13 », ils doivent pour les 700 francs tournois par an, nets et quittes de toutes contributions, donner pour hypothèque les quatre pièces de terre ainsi qu'une chambre, une étable et deux jardins qui constituent un héritage³⁸.

Et ce n'est pas lettre morte. Le propriétaire est intransigeant. Voyons ce qui arrive à la métairie de Chavigné à Jean Godet et Jeanne Guillopé son

³⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10134, Colliot de la Hattais, notaire à Corps-Nuds.

³⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, Belhomme, notaire à Châteaubourg.

épouse qui sont en retard de leur fermage³⁹. Le 24 juin 1816 ils ont vendu leurs biens à Mme Duboys des Sauzais pour 2 200 fr. à valoir pour ce que les vendeurs doivent pour jouissance de la métairie de Chavigné. Ils se réservent un droit de reprise sur les biens vendus, dans un délai de 2 ans. Ce sont des héritages provenant des parents Guillopé. Le 11 décembre 1815 la propriétaire a loué la métairie à Julien Lacire et Perrine Lape, pour 1 000 fr. Le 3 juillet 1816, un état estimatif de leurs meubles et effets se monte à 1 921 fr. 55 ; pour les grains et chanvres leur estimation est renvoyée à maturité pour être plus juste. Le 5 juillet est dressé procès-verbal de la métairie de Chavigné, à leur demande. Le 1^{er} octobre 1816 et les jours suivants la vente est faite à Chavigné des meubles et effets de Jean Godet et femme ; le produit de la vente est de 1 057 fr. 17. Ils paient les frais de toute cette procédure et donnent à Madame Duboys la somme de 509 fr. due pour fermage échu. Le notaire leur verse un excédent de 54 fr. 29. Ils ont quitté les lieux et demeurent à Maubusson, en Brie, comme on le voit par un acte du 8 novembre 1816 ; cette petite terre leur appartient. De même le 10 février 1822⁴⁰ René Morel et femme résilient le bail de Mesmenier en Janzé passé devant le notaire Pouessel le 21 juin 1820 ; leurs meubles et effets vont être vendus car ils doivent 220 fr. à leur propriétaire, Louis Bellanger, maçon à La Couyère. On comprend qu'il faut avoir les reins solides pour prendre une métairie.

Le niveau social

Le niveau social des métayers leur confère un certain prestige. On m'a dit que ma grand'mère paternelle, encore au début du xx^e siècle, ne supportait pas d'être saluée autrement que par «la métayère»⁴¹. Cela semble indiquer que les fermiers de métairies sont conscients et fiers d'être une tranche supérieure de la classe paysanne. Par exemple ils sont présents dans les nouvelles administrations locales dans les premiers temps de la Révolution, car ce sont des notables. Ainsi Charles Gohier et Michel Coudray à Saint-Melaine.

Ils se marient entre eux le plus souvent : cela s'explique par le fait qu'il faut un apport considérable pour se monter en métairie et, bien entendu, chacun des conjoints doit mettre autant que l'autre. Perrine Bouget est l'épouse d'Augustin Louvel de la métairie de la Planchette en Corps-Nuds où elle meurt le 5 avril 1830 à l'âge de 74 ans ; elle est la sœur de Pierre Bouget, décédé le 6 juillet 1783 à la métairie de Chavigné âgé de

³⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10130, Colliot de la Hattais, notaire à Corps-Nuds.

⁴⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10134, Colliot de la Hattais.

⁴¹ Il faut se souvenir qu'autrefois la plupart des femmes de la campagne étaient appelées «la mère» par les commerçants.

44 ans et Augustin Louvel est le tuteur des enfants Bouget quand ils perdent aussi leur mère le 16 prairial an 13 (5 juin 1805), Françoise Robin remariée à Jean Godet ; les deux métairies sont très proches et appartiennent au même propriétaire, Duboys des Sauzais. Le 3 mai 1822 Olivier Gohier, fils du métayer du Haut-Fayel, épouse Françoise Sourdrille, petite-fille de Félix Parage, métayer des Tonnelières en Broons auquel son fils Louis a succédé, et de Pierre Sourdrille, métayer de la Galmandière en Châteaubourg. Le 3 octobre 1834 Nicolas Gohier, autre fils du métayer du Haut-Fayel, épouse Jeanne-Marie Coudray, veuve de Jacques Guilleu : fille de Michel Coudray, le métayer des Fontenelles, elle était sa voisine d'enfance. Guillemette Gohier, sœur des précédents, est l'épouse de Pierre Gauthier, son voisin de la métairie du Bas-Fayel. Louis Parage, aux Tonnelières, a pour femme Jeanne-Marie Lorandel dont le frère, René Lorandel, est à la métairie de Mouligné, en Domagné, dans les premières décennies du XIX^e siècle. Son frère Jean Parage, aux Rouaudières, en Broons, est l'époux de Françoise Gohier, fille de Charles, du Haut-Fayel. Le 11 octobre 1851 Félix Gohier, fils d'Olivier, épouse Anne Bedel, fille du métayer du Bois-Hamon à la limite de Janzé en La Couyère. À Chancé, François Croyal, de la Grande Boüe, épouse, le 3 juin 1878, Marie Bétin, de la métairie de Changé où son frère Emmanuel succède à leurs parents.

Il arrive qu'un métayer, veuf et d'un certain âge, choisisse une jeune épouse peu dotée. Ainsi Pierre Sourdrille en 1780, âgé de 56 ans, épouse en secondes noces Jeanne Coquin, 24 ans. Mais c'est alors qu'on constate que les propriétaires s'inquiètent quand l'épouse n'a pas de «répondant» car la dame Varin lui fait un nouveau bail pour sa métairie de la Galmaudière ; et elle stipule que «en cas de décès de Sourdril, le présent bail demeurera résilié si la dame bailleure le juge à propos, sans que l'exploitation en puisse passer aux héritiers sans le consentement de la bailleure»⁴². Joseph Ridard, de Chavigné, a aussi épousé une jeune femme, peut-être sa servante, et quand il meurt elle a un jeune enfant et en attend un second. Elle quitte les lieux peu après que les affaires de famille aient été terminées.

Cette clause est d'ailleurs très courante : en l'an XI elle se trouve dans le bail de Charles Goyer : «Convenu et est expressément stipulé qu'en cas de mort de la part dudit Goyer le présent demeurera de plein droit résilié si bon semble aux bailleurs, lesquels pourront disposer de la dite ferme et l'affermier à tout autre pour le 1^{er} floréal qui suivra le décès du dit Goyer, sans être tenus de dédommagement envers sa veuve ny héritiers et sans être tenus à aucune formalité de justice.». C'est peut-être la cause de nombreux remariages : Françoise Langouët se remarie un an après la mort de Charles Goyer.

Tous les enfants de métayers ne réussissent pas à se placer comme tels puisqu'il n'y a pas assez de métairies disponibles pour satisfaire toutes les

⁴² Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 11771, Delhomme, 13-11-1781.

aspirations. Ainsi Jacques Sourdrille se contente de louer un « lieu », de même son frère François. Mais on trouve plus tard la fille de ce dernier, épouse de Paul Marchand, à la Grande Rabaudière. Jean Parage aux Rouaudières, avec sa femme Françoise Gohier, n'ont qu'une ferme estimée à 7 100 fr. en 1828 dans le partage des Kermarec.

Il serait très long de suivre plusieurs fratries complètes pour savoir ce que chacun est devenu. La plupart des mariages se font dans un milieu équivalent. Deux des frères Croyal de la Grande Bouë se font meuniers comme on le voit dans les actes de famille ; le montant du fermage est sans doute représentatif du gain qu'on peut y réaliser et donc du prestige de l'exploitant : nous avons vu que le moulin de Fayel, auquel d'ailleurs est rattachée une superficie de 11 ha 59 a de terres et prairie, est loué aussi cher que la métairie, 1 300 francs en 1840 ; la meunière, Perrine Parage, qui a épousé Julien Lelièvre le 9 avril 1828 est petite-fille de Félix Parage de la métairie des Tonnelières et de Charles Gohier de la métairie voisine du Haut-Fayel exploitée alors par son oncle.

Les catégories sociales ne sont donc pas étroitement cloisonnées. Des alliances se concluent aussi entre métayers et personnes issues de familles de propriétaires-exploitants. Ceux-ci sont aisés ou riches à condition de posséder une étendue suffisante ; par exemple en 1827 a lieu à Janzé devant M^e Morel le partage en 4 lots des biens immeubles dépendants des successions des feus sieur Julien Grosdoy et dame Marie Desmons son épouse : ces biens représentent un revenu annuel de 1 392 fr. au capital de 27 840 fr. ; chacun des héritiers va jouir d'un revenu de 348 fr. Des alliances matrimoniales existent entre cette famille et des familles de métayers. Par ailleurs certains propriétaires exercent une fonction juridique : Jean-Bertrand Croyal, sieur du Domaine, avocat au parlement, fait une déclaration de ses biens en 1752 ; son fils exploite ce bien par lui-même, son arrière-petite-fille Marie-Rose Hallet épousera en 1884 Félix-Olivier Gohier descendant de métayers. On trouve de nombreux exemples à Piré d'hommes qui, ayant acheté une terre, en portent le nom ajouté à leur patronyme, et exercent des fonctions juridiques au service des seigneuries voisines. Ce sont parfois des fils de métayers, comme Benoist Mallet, notaire à Corps-Nuds : le 14 mai 1771 est célébré à Bourgarré le mariage de Julien Drouadaine avec Julienne Mallet, fille de Roland Mallet, de la métayerie de Beauvais, en présence de Benoist Mallet frère de l'épouse.

La tradition continue au XIX^e siècle ; il s'agit peut-être moins de recourir à la fonction de notaire en vue de l'ascension sociale que de trouver une issue honorable pour les fils de famille nombreuse : certains doivent partir car il n'y a pas de terre pour tous ; ceux qui en ont les moyens se procurent une étude notariale⁴³.

⁴³ Sur l'origine sociale des notaires, voir la thèse d'André Desmots.

Le niveau de fortune

Assez significatif de la richesse est le montant des impôts acquittés. Nous avons quelques indications sur la capitation payée sous l'Ancien Régime⁴⁴. En 1786 à Broons, Félix Parage payait 7 liv. 10 sols pour lui, 4 liv. pour deux servantes et 4 liv. pour deux domestiques, en tout 15 livres 10 sols ; dans la même paroisse Pierre Sourdrille payait en tout 14 liv. dont 6 liv. pour lui, 4 liv. pour deux valets et autant pour deux servantes. C'est autant que Jean-Bertrand Croyal à Amanlis, propriétaire et avocat au parlement, qui en 1756⁴⁵ paie 10 liv. pour lui, 2 liv. pour un valet et 2 liv. pour une servante. En 1782 à Saint-Jean-sur-Vilaine, Michel Coudray, de la Grande Fontenelle, paie 9 liv. 10 s. pour lui, 11 liv. 10 s. pour ses cinq valets et servantes, 21 livres en tout. En 1764, à Cesson⁴⁶, Jean Bertel paie une capitation de 19 liv. 10 sols pour lui et 6 liv. pour ses valets et servante, soit 25 liv. 10 sols au total. Nous avons là quelques exemples qui révèlent une certaine aisance chez ces métayers.

À partir de la monarchie de Juillet, en application de la loi du 21 mars 1831 sur l'organisation municipale, sont dressées dans chaque commune des listes d'électeurs en fonction du montant de leur imposition. Nous voyons ainsi qu'à Domagné⁴⁷, parmi des propriétaires bourgeois ou nobles, en 1834 François Coudray, de Mouligné, occupe la 11^e place dans l'ordre des plus imposés : il paie 250 fr. et est de ce fait électeur parlementaire. Au-dessous de 200 fr. les électeurs participent seulement aux élections communales ; on remarque parmi les cultivateurs : Batais, du Plessis-Raffray, 196 fr. ; Hyppolite Batais, de Brachet, 120 fr. ; Sibon, de la Saugayère, 76 fr. ; Paul Sourdrille, du Grand-Cerisé, 66 fr. ; Paul Marchand, de la Rabaudière, 45 fr. Tous sont les principaux fermiers des métairies. Et il s'agit seulement des impôts payés dans la commune.

Les inventaires après décès permettent une certaine appréciation de la richesse dans les métairies. Ils présentent du linge en abondance et des éléments de mobilier indiquant l'aisance par le montant total et les éléments de confort ; j'ai relevé quelques signes extérieurs de richesse, ainsi que des instruments qui ont permis de l'acquérir, autres que les outils agricoles, ceux qui servent au travail du chanvre.

L'inventaire fleuve de Charles Goyer, le 2 novembre 1804, comporte, outre une grande quantité de vaisselle de terre, 14 plats et 5 assiettes

⁴⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4060, capitation, diocèse de Rennes.

⁴⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4014.

⁴⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 4026.

⁴⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 M 121.

d'étain, et parmi le meuble une armoire à panneaux tournés et une rangée de trois armoires en cerisier dont une à panneaux tournés, mais aussi deux travouils avec leur pied, quatre rouets avec leurs ustensiles, une roue à dévider avec sa broche, quatre broyes, dix-huit pièces de telure blanche, un jeu de canettes, cent-vingt aulnes de toile rondelette, 30 livres de poupiot, huit doubles décalitres de graine de chanvre, douze livres de chanvre femelle, dix livres de lin, vingt livres de chanvre mâle. Quelque temps après cet inventaire dans un acte notarié, la veuve, Françoise Langouet, déclare que, toutes dettes acquittées, la succession de leur père s'élève à 2 400 fr. pour ses huit enfants mineurs, soit 300 fr. chacun. Je ne sais rien des biens immeubles.

Lorsque, le 5 mai de la même année 1804, Félix Parage près de sa fin, fait dresser par le notaire⁴⁸ une liste de ce qui lui appartient chez son fils où il est alité, à la métairie des Tonnelières, elle contient entr'autres «un tour à toile avec sa herse».

L'inventaire de Renault et feu Louise Jamois sa femme à la métairie de la Fontaine en Corps-Nuds le 4 mars 1833 s'élève à 5 585 fr. 30 centimes en meubles et cheptel et 233 fr. en argent ; en déduisant 109 fr. pour quelques dettes on peut compter 5 500 fr. environ⁴⁹.

En 1829 la veuve de Lorandel, métayer de la Saugayère en Domagné, fait faire un inventaire qui s'élève à 4 775 fr. Un inventaire a lieu le 25 octobre 1832 chez Paul Sourdrille resté veuf par la mort d'Anne Cadieu son épouse, à la métairie du Grand Cerisé en Domagné, à la requête de ce dernier «laboureur métayer». Il se monte à 9 761 fr. et en comptant l'argent qu'il a en sa possession et diverses créances le total est de 11 141 francs. On remarque de beaux meubles en bois de cerisier, armoires, huche, buffet à quatre vantaux et leurs ferrures et trois tiroirs fermant à clef, et une horloge avec sa boîte. On y trouve aussi trois rouets et deux travouils avec leurs pieds et deux dévidoirs ; 33 bouts de toile dite rondelette pour 1 650 fr., 55 kg de fil de brin de chanvre écru pour 96 fr., 19 kg du même fil blanchi pour 38 fr., 35 kg de fil de telure écru pour 28 fr., 45 kg du même fil blanchi pour 45 fr., 44 kg de filasse de chanvre en poupées pour 52 fr., 96 kg de filasse de chanvre en coulure pour 76 fr., 75 kg de filasse de reparon pour 30 fr., 30 kg de filasse en poupées en filature à Rennes pour 36 fr., 3 restants de toile de ménage pour 64 fr., 400 liots de chanvre à broyer pour 240 fr.

Dans l'inventaire après décès de Ridard à Chavigné, par M^e Galicier le 25 mars 1861 figure une armoire à panneaux chantournés avec sculptures, fiches et entrées de serrures en cuivre, trois tiroirs à l'intérieur dont

⁴⁸ Delhomme, notaire à Châteaubourg.

⁴⁹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10140, Colliot notaire à Corps-Nuds.

un fermant à clef, une horloge, une autre armoire, un buffet sculpté à quatre portes et trois tiroirs à l'extérieur, fiches en fer, trois serrures avec clef, une glace, une huge à lait en bois de cerisier ; il a aussi dans une pièce dite la chambre une bibliothèque assez impressionnante : elle comprend 28 rubriques dont 4 volumes de *La Maison rustique*, 2 volumes de *La Nouvelle Maison rustique*, 3 volumes des œuvres complètes de Chateaubriand dépareillées, 2 volumes de *l'Histoire naturelle de l'Univers*, *l'Almanach de France* en 23 volumes reliés et non reliés, 4 cartes géographiques,.... Joseph Ridard a-t-il hérité ces livres de quelque oncle ecclésiastique ?

L'importance des fils et toiles dans ces inventaires, au moins avant 1850, ainsi que des instruments à filer et à tisser indiquent assez que la richesse venait du chanvre. Dans l'exemple Lorandel ils représentent une valeur totale de 2 353 francs. Le nombre de broyes à chanvre et de rouets, travouils et dévidoirs indique des ateliers domestiques où s'activent sans doute les servantes qui sont plusieurs dans chaque métairie d'après les recensements. La description des lieux qui accompagne certains baux fait état d'une pièce dénommée «la tisserie» ; ainsi dans le bail de la métairie de la Grande Rabaudière⁵⁰ en Domagné établi le 17 octobre 1832 des époux de Miniac à Paul Marchand et Jeanne-Marie Sourdrille. Et la description de Fayelle en 1840 fait état dans les prairies d'une mare à rouir.

Le travail des toiles, principalement de chanvre dénommées «noyales», dans cette région est comparable à ce qu'était la toile de lin en Bretagne occidentale, activité mieux connue grâce surtout aux travaux de Jean Tanguy⁵¹. Cette source de richesse particulièrement florissante, semble-t-il, aux alentours de 1830, décline après 1850. On le voit dans une délibération du conseil municipal d'Amanlis en faveur de l'industrie textile rurale du 5 novembre 1848⁵² : «Nous subissons avec résignation une crise qui pèse si cruellement sur notre industrie par la diminution de plus d'un quart dans les prix de vente ; le désastre serait complet si elle n'avait plus d'écoulement. Une nombreuse population laborieuse, remarquable par son calme et sa moralité, serait réduite à une affreuse misère dont les propriétaires recevraient le contre-coup par la réduction du prix de leurs fermages.». Si l'industrie du chanvre commence alors à décliner, elle a longtemps entretenu la prospérité de la région et maintenu des fermages élevés.

Les progrès techniques apporteront une compensation au déclin des toiles par de plus abondants produits de la culture et de l'élevage et l'intensification de la production des pommes à cidre : l'inventaire après décès de Joseph Ridard en 1861 énumère une quantité impressionnante de fûts à cidre de diverses contenances. Ces progrès permettront en même temps

⁵⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 11686-11689, fonds Joulain, 1832.

⁵¹ TANGUY, Jean, *Quand la toile va*, Rennes, Apogée, 1994.

⁵² CHABIRAND, Raymond, *Amanlis, histoire d'une paroisse rurale*, Rennes, 1968.

d'employer la main-d'œuvre disponible et d'enrayer l'exode rural. La richesse repose davantage sur la polyculture que sur une production unique. Le beurre et les volailles se vendent aux marchés locaux mais pour comprendre la richesse paysanne il ne faut pas oublier la consommation généralisée de sarrasin qui, loin d'être la nourriture du pauvre, permet de dégager des excédents de froment pour la vente.

Les métayers possédaient quelques terres : ce n'est pas étonnant puisque, comme nous l'avons vu, les propriétaires prennent soin d'exiger des garanties. Lorsqu'en 1812 Anne Behourd, veuve de François Delalande, et son fils majeur François Delalande reprennent la métairie du Haut-Sévi⁵³, la veuve hypothèque ses biens à titre de garantie : ils consistent en deux pièces de terre labourable, une châtaigneraie et un pré, en tout environ 2 ha à la Héraudière, en Brécé, loués pour 100 fr. à un fermier. La même année 1812, les mêmes propriétaires, Henri Escroignard des Longs Champs et Rose Guillou son épouse, louent la métairie du Plessix d'Ossé à Julienne Allaire, veuve Poifil, et à son fils majeur Pierre Renaud ; celui-ci hypothèque sa petite ferme du Château du Bois près du bourg de Nouvoitou, louée 114 fr. par an nets d'impôts, et sa part d'une petite ferme à Domloup dont il a un fermage de 90 fr. ; il a donc du bien pour 4 080 francs.

Les biens qui, d'après la plupart des baux, sont hypothéqués pour servir de garantie au propriétaire, auraient pu être exploités directement ; les métayers auraient donc pu être laboureurs, ceux dont on dit parfois à tort qu'ils étaient la catégorie supérieure de la paysannerie car propriétaires. Or, il est évident qu'il est plus avantageux d'exploiter une grande superficie sur laquelle, même en payant un fermage, le bénéfice est plus élevé et permet d'acquérir d'autres terres. En 1889, Hyacinthe Gandon et son épouse sont dits propriétaires cultivateurs, demeurant au lieu de l'Embertaine en Chancé, quand M. du Bourg leur loue la métairie de la Roche en Saint-Didier⁵⁴.

Les inventaires après décès ne donnent qu'une idée tout à fait approximative de la fortune du défunt. D'autres sources sont beaucoup plus significatives, la véritable richesse étant foncière. Pour apprécier ce qui peut être considéré comme richesse pour une famille paysanne, je citerais un passage de *La Mare au Diable*, de George Sand qui connaissait bien la société rurale quand elle écrivait en 1846 : « Elle est d'une bonne famille, tous braves gens, et elle a bien pour huit ou dix mille francs de terres... », au sujet de la veuve que le père Maurice engage Germain à demander en mariage pour qu'il ait une femme riche.

⁵³ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 3301, Jugan notaire à Rennes.

⁵⁴ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 11.718, minutes Legac, notaire à Domagné.

On trouve parfois un bail dans lequel le bailleur est un métayer. Le 12 juillet 1808 Julien Jambu, demeurant aux Béziers en Corps-Nuds, a déclaré qu'il y a environ deux ans Augustin Louvel demeurant à la Planchette lui afferma verbalement pour trois ans trois pièces de terre et deux jardins, pour la somme de 60 fr. par an⁵⁵. Le 29 juillet 1832 le métayer de Brachet, Hippolyte Batais, loue une maison, une chambre et un jardin situés au bourg de Domagné pour lesquels il percevra 84 fr. chaque année ; ce petit bien a peut-être été acquis avec sa part de la vente de la ferme familiale du Puits-Héry en 1830. Le 30 nivose an V⁵⁶ Anne Louis épouse de Nicolas Martin et Françoise Louis épouse de Joseph Louvel, de la métairie de la Planchette, partagent l'héritage de leurs parents : ces biens donnent un revenu annuel de 408 fr. représentant un capital de 8 160 fr. et chacune hérite de la moitié.

Nous disposons de peu d'actes de partage de biens de métayers. Le 20 novembre 1832, les enfants Louvel partagent les biens de leurs parents décédés, Augustin Louvel et Perrine Bouget⁵⁷ : ils font au total 3 ha 62 ares et représentent une valeur de 150 fr. de revenu annuel, soit, au denier vingt, un capital de 3 000 francs. Sans être riches, ces métayers n'étaient pas démunis. À chaque génération ce petit héritage se trouve divisé, comme ici en cinq parts de 600 fr. seulement, et il faut reconstituer un capital, ce qui est possible grâce aux revenus d'exploitation des métairies.

Dès le xviii^e siècle on voit des paysans riches acheter de la terre : le 17 juin 1773 Jean-Marie Allaire sieur des Isles vend à «honorables personnes Jean Bertel et Anne Nepveu sa femme demeurant en la métairie du Déserseul paroisse de Cesson»⁵⁸ une pièce de terre contenant 1 journal 72 cordes⁵⁹ et demie pour 400 liv. de principal et 24 liv. d'épingles. Citons un autre exemple : le 7 juillet 1772 est dressé par M^e Valleray, notaire à la baronnie de Châteaugiron⁶⁰, l'acte d'achat d'une pièce de terre au terroir de la Mettrie en Amanlis, par honorable homme François Morin et honorable femme Marguerite Tortellier sa femme, ensemble demeurant à la métairie noble de Touche Ronde en Amanlis, acquéreurs, pour 238 livres. La période suivante, avec les biens nationaux, est sans doute encore plus favorable aux achats de terre par des paysans aisés : le 28 décembre 1807 l'estimation des acquêts de la communauté ayant existé entre François

⁵⁵ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3Q 10 - 20.

⁵⁶ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10117, Panaget notaire à Corps-Nuds.

⁵⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10140, Colliot notaire à Corps-Nuds.

⁵⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 2150, Cornillet notaire à Piré.

⁵⁹ Une corde équivaut à 60 m², de sorte qu'on peut évaluer cette pièce à presque 1 hectare.

⁶⁰ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 1574.

Malet et feu Anne Jounot sa femme donne un revenu total annuel de 402,50 fr. pour un capital de 8 050 francs⁶¹.

Le métayer ainsi s'enrichit progressivement. Vers la fin du siècle certains d'entre eux auront le moyen d'acquérir les métairies quand l'opportunité s'en présentera. En 1898 Victor Coudray, de Mouligné en Domagné, descendant de Michel Coudray de la métairie des Fontnelles au XVIII^e siècle, achètera la métairie voisine de la Saugayère pour 63 000 francs ; en 1906 Jules Judéaux, à Corps-Nuds, achète la Fontaine, de 43 ha. Alors qu'à cette époque encore la plupart des fortunes consistent en terres qui s'étalent au soleil, ce sont les anciens métayers qui sont les plus riches parmi les paysans. Le haut-breton Théodore Botrel, en ce début du XX^e siècle, ne s'y trompait pas, considérant les métayers comme des capitalistes quand il composait cette chanson : «Pardon Monsieur le métayer si de nuit je déränge», qu'il terminait par cette interpellation : «Vous dormirez en paix, ô riches / Vous et vos capitaux / Tant que les gueux auront des miches / Où planter leurs couteaux» ; il évoquait un métayer qui donnait l'hospitalité sans lésiner à un chemineau. En effet, si les «distinctions sociales»⁶² s'imposent à l'historien comme une réalité bien apparente pour les contemporains, il ne doit pas masquer les solidarités non moins réelles qui existaient dans ce monde paysan où les métairies ont fait vivre quantité de domestiques et d'ouvriers agricoles : les recensements en indiquent un grand nombre tout au long du XIX^e siècle et, d'après un document⁶³ de 1906, il y avait alors 15 salariés à la Fontaine, presque tous conservés en hiver car notre région de bocage et d'élevage laitier procurait de nombreux travaux au cours de la mauvaise saison. Une situation comparable s'est maintenue jusqu'au milieu du XX^e siècle. Le temps m'a manqué pour insister sur cet aspect pourtant fort intéressant.

Conclusion

Au terme de cette étude je crois pouvoir affirmer que les métayers constituent la tranche aisée de la population agricole aux XVIII^e et XIX^e siècles. On ne peut pas dire avec P. Goubert qu'en Bretagne la place des ruraux dans la société n'était généralement guère précisée et, si les vêtements ne portent pas ici ostensiblement la marque du rang social par la largeur du ruban de chapeau ou l'importance des broderies et du velours sur la jupe comme Per Jakez Hélias l'a observé dans le Finistère⁶⁴, le senti-

⁶¹ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 4 E 10126, actes de Pouessel, notaire à Corps-Nuds.

⁶² Art. I de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*.

⁶³ Collection particulière.

⁶⁴ HÉLIAS, P.-J., *Le Cheval d'orgueil*.

ment d'appartenance au groupe est très net et s'exprime, entre autres, par la persistance du terme de métayer pour désigner ceux dont le statut a évolué en celui de gros fermiers. Toutefois les contours de ce groupe social sont flous car, comme le remarquait Gérard Béaur⁶⁵, on y entre et on en sort en évoluant dans l'échelle sociale selon le bon ou le mauvais sort, il n'y a pas de barrière étanche entre ce groupe et les autres composantes de la société rurale.

Théotiste JAMAUX-GOHIER
Docteur en histoire

RÉSUMÉ

Cette étude est réalisée à partir de documents que j'ai pu collecter aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine grâce à des repères généalogiques principalement, tels que des baux, actes de vente, inventaires après décès, partage de famille et autres actes notariés. Elle permet de définir le statut des métayers et de les situer dans la hiérarchie sociale de ce petit pays de Haute-Bretagne.

On les désigne encore ainsi au terme d'une évolution de leur statut en celui de fermier. Ces gros fermiers de métairies dont la situation est enviable sont recrutés selon de durs critères de solvabilité exigés par les propriétaires ; les biens qu'ils doivent hypothéquer les mettent à l'abri de la misère en cas d'expulsion. Ils doivent investir considérablement pour s'établir et payer un fermage d'autant plus élevé que dans ce riche terroir l'industrie rurale des toiles de chanvre appelées «noyales» leur assure des revenus complémentaires. Ils ne constituent pas un milieu fermé ; on consent de gros efforts pour en faire partie, il y a aussi des échecs ; des mariages se concluent dans d'autres catégories de même niveau de fortune.

⁶⁵ «Les catégories sociales à la campagne...», *op. cit.*